



Commune de Bretigny-sur-Morrens

DIRECTIVE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE VIDEOSURVEILLANCE ECO-POINT – RUE DE LA MAISON DE VILLE

Conformément au règlement communal du 17 mars 2022 (Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance dissuasive), un système de vidéosurveillance dissuasive peut être installé sur le domaine public ou le patrimoine administratif communal dans le but d'éviter la perpétration d'infractions contre des personnes et des biens et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

Le règlement donne compétence à la Municipalité :

- d'adopter une directive portant sur le but et les modalités des installations de vidéosurveillance, ainsi que sur les lieux sur lesquels elles sont mises en œuvre et déploient leurs effets ;
- de déterminer, pour chaque installation, l'emplacement et le champ des caméras ;
- de désigner la ou les personnes autorisées à gérer l'installation de vidéosurveillance et à visionner les images ;
- d'arrêter les règles et procédures de sécurité concernant la conservation des images enregistrées ;
- de tenir une liste publique et tenue à jour des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du règlement communal ;
- de décider de l'horaire de fonctionnement des caméras ;

La présente directive de la Municipalité précise les éléments énumérés ci-dessus pour l'installation située à l'Ecopoint de la Rue de la Maison-de-Ville (place des conteneurs Molok).

But de l'installation

Le but de l'installation de la vidéosurveillance à l'Ecopoint est d'éviter la dépose sauvage de déchets aux abords des conteneurs Moloks, la perpétration d'infractions contre des personnes et des biens et d'apporter des moyens de preuve lors de telles infractions.

Caméras

L'installation est dotée d'une caméra. Le champ couvert par la caméra est reproduit sur le plan annexé à la présente directive.

Horaire

L'installation fonctionne *vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours par semaine*.

Responsabilité

L'exploitation de l'installation est placée sous la responsabilité de la Municipalité et du service de voirie communale.

Le visionnement des images en direct n'est pas prévu pour cette installation.

Les personnes suivantes sont autorisées à visionner les images enregistrées afin de recueillir des moyens de preuve en cas d'infractions :

- Mireille Maniakine (Municipale en charge de la police) ;
- Jean-Daniel Cochard (Vice-syndic, Municipal responsable de la voirie) ;
- Christophe Paccaud (Municipal responsable gestion des déchets) ;
- Grégoire Codourey (Employé communal).

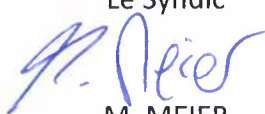
Un visionnement des images enregistrées n'est possible, sauf péril en la demeure, qu'en présence de deux des personnes ci-dessus. Les images sont stockées sur le disque dur d'un ordinateur, entreposé dans les locaux des archives communales et protégé par mot de passe. L'ordinateur n'est connecté à aucun wifi. Une journalisation des enregistrements sur sept jours avec effacement automatique passé ce délai est mise en place.

Rapport

Une fois par année au moins, les responsables de l'exploitation fournissent à la Municipalité un rapport sur l'utilisation des installations, avec une évaluation de son efficacité en regard des buts poursuivis. Ils l'informent des mesures de sécurité prises pour assurer la confidentialité des données.

Adoptée par la Municipalité lors de la séance du 31.08.2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

M. MEIER



La Secrétaire

M. JEANNIN